

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Étaient absents :

Pouvoir :

Madame Elisabeth BILLET est élue secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant le remboursement de frais exceptionnel au Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Population de moins de 500 habitants

- Taux en pourcentage de l'indemnité des adjoints : 9.9% de l'indice 1027

Décide de fixer le versement des indemnités aux adjoints à compter du 12 octobre 2022.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6531 du budget communal.

TRAVAUX SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **16 753.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **12 083.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

DEVIS NEDELLEC ET COUTELIER POUR LA MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE INCENDIE RUE DE BONSECOURS

Dans le cadre de la mise en sécurité incendie de la commune, déjà engagé, il importe la mise aux normes de la réserve incendie située rue de Bonsecours.

Nous avons reçu deux devis, ils se présentent comme suit :

- **Entreprise NEDELLEC**
 - Coût de la mise aux normes : 3 864,00€ TTC
- **Entreprise COUTELIER**
 - Coût de la mise aux normes : 1 850,00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COUTELIER,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

REMBOURSEMENT FRAIS EXCEPTIONNEL

Le Maire a réglé sur ses deniers personnels la carte grise du nouveau véhicule de service pour un montant de 187,76€ car le paiement par mandat administratif n'est pas autorisé sur le site de l'ANTS.

Il faut savoir que :

- Tout remboursement de frais doit être validé par une délibération.
- Le remboursement s'effectue ensuite sur justificatif (article L.2123-18-3 du CGCT).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** et **EFFECTUER** le remboursement des frais exceptionnels au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accepter et effectuer le remboursement des frais exceptionnels au Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Indemnités adjoint** : Un conseiller interroge le 1^{er} adjoint sur son indemnité. Ce dernier lui répond sur ce point.
- **Changement de portail du cimetière** : Nous attendons toujours l'accord de l'agglomération d'Evreux. Les devis seront de toute façon à refaire car ils ne sont plus valides et l'un d'entre eux n'était pas conforme au niveau des dimensions. En effet, le contrôle (par l'agglomération) n'a pas été fait et nous n'avons donc pas de certificat de conformité contrairement aux autres points. Une conseillère souhaite voir les autres certificats. Monsieur le Maire propose de les montrer au prochain conseil.
- **Visite virtuelle sur le site de la commune** : À la demande d'un conseiller ce sujet sera délibéré au prochain conseil du maintien ou non de ce logiciel.
- **Employé communal** : 5 candidatures et deux personnes reçues. L'une d'entre elles sera probablement choisie. A confirmer prochainement. Un conseiller rappelle qu'il n'est plus responsable du suivi de l'employé communal.
- **Comptabilité** : Elle va changer en janvier. A cette occasion, il va être procédé à un inventaire complet des biens de la commune. Le Service de Gestion Comptable d'Evreux (nouveau nom de la Trésorerie) nous communiquera un listing de l'existant auquel nous pourrons ajouter ou enlever des biens.
- **Comité d'animation** : Les membres demandent l'autorisation (accordée) de l'utilisation de la Chapelle le 11 décembre prochain à l'occasion de la fête du village. Elle aurait également besoin d'un barnum. À ce propos, Monsieur le Maire signale que nous avons reçu un devis pour la prestation en calèche du Père Noël. Celui-ci s'élève à 450 €, soit une hausse très importante et des horaires qui ne peuvent nous convenir (10h à 12h). Une autre solution sera proposée. Une des membres interpelle le Maire sur le remboursement de la serrure du terrain de tennis, pas encore effectué. Monsieur le Maire rappelle que ce remboursement ne peut se faire qu'en fin d'année : cela a déjà été expliqué à Madame La Trésorière. Une conseillère l'a déjà expliqué également.
- **Adjoints** : Monsieur le Maire demande la restitution des cartes d'adjoints. L'ancien deuxième adjoint rend sa carte. L'ancienne première adjointe ne l'a pas ce soir. Elle devra également rendre un listing de la liste électorale ainsi que deux cartons de sacs à déchets verts.
- **Eau au cimetière** : Une habitante déplore (ainsi que d'autres personnes présentes) l'absence d'eau au cimetière à la Toussaint. Monsieur le Maire s'en excuse et explique qu'en l'absence d'un employé communal, les membres ont fait leur maximum pour rendre présentable le cimetière et qu'il sera veillé à réapprovisionner en eau.

Les conversations qui s'ensuivent devenant houleuses, Monsieur le Maire met fin à la séance à 21h30.